REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2° - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doivent assurer **les Déménagements VAGLIO – 6 rue des Selliers – 57070 METZ,** il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CHABOT CHARNY, le 29 août 2022.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE**

Le 29 août 2022

RUE CHABOT CHARNY

La largeur de la chaussée sera réduite d'une file de circulation, au droit du numéro **46**, sur **15** mètres linéaires.
La circulation sera reportée sur la voie habituellement réservée au sens opposé et mise ponctuellement en circulation dans le sens Place du Théâtre > Place Wilson pour la circonstance.
Les deux sens de circulation seront impérativement séparés par des panneaux K 5C.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements VAGLIO, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- aux Déménagements VAGLIO,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 1er août 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE DIJON

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE R. /D.P.DEV./2022/1526
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.